

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°205 DU 3 FEVRIER 2025

**RELATIF A LA CONSULTATION ET A L'INFORMATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE
LA LISTE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

LE PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU les articles L 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement ;

VU les articles L 556-2, R 556-2 et 3 du code de l'environnement ;

VU les articles R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement ;

VU les articles R 125-41 à R 125-47 du code de l'environnement ;

VU les articles R 151-53 et R 161-8 du code de l'urbanisme ;

VU l'article R 410-15-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles R 431-16 et R 442-8-1 du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n° 1824 du 29 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1049 du 15 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral N°46 du 18 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1049 du 15 octobre 2020 susvisé ;

CONSIDÉRANT que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'améliorer l'information du public sur les sites pollués et d'encadrer la reconversion sur de tels sites en définissant les règles essentielles à respecter dans la mise en œuvre des projets de construction et d'aménagement afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les services de l'État sont régulièrement informés de l'existence de terrains sur lesquels une pollution avérée des sols a été identifiée, que celle-ci est compatible avec l'usage déterminé mais qu'elle rend nécessaire la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion de la pollution en cas de changement d'usage ;

CONSIDÉRANT que, conformément au R 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), qui va être soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, est complet ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents d'information des collectivités mis à disposition par le ministère en charge de la transition écologique permet une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

CONSIDÉRANT que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être révisée régulièrement et que le précédent arrêté préfectoral de classement des SIS date de plus d'une année ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les projets de création, modification ou suppression de secteurs d'information sur les sols établis par les services de l'État pour l'année 2024 dans le territoire du département de la Côte d'Or, sont :

Commune	Nom du site	Identifiant SIS
Beaune	CHADEGO - Intermarché	SSP00101420101
CHEVIGNY ST SAUVEUR	BESSON Fonderie	SSP4479710104
COLLONGES	centre technique SNCF	SSP00039350101
DIJON	ENEDIS-GRDF	SSP40828780101
DIJON	STATION SERVICE INTERMARCHÉ (Kaufmann & Broad)	SSP41489760101
DIJON	ERHEL HYDRIS	SSP4478440101
Dijon	Hôpital général (blanchisserie, chaufferie, station service, parc à mâchefers)	SSP4491520101
Dijon	Station-service AS24 (CAP NORD)	SSP41463020101
DIJON	STATION SERVICE TOTAL Relais des Chartreux	SSP4484590101

Article 6

Les secteurs d'information sur les sols suivants, précédemment classés via l'arrêté préfectoral susvisé ne sont pas modifiés :

Commune	Dénomination SIS	Identifiant SIS
Beaune	TPC Beaune	SSP00032490101
Beaune	Ancienne usine à gaz	SSP00033040101
Châtillon-sur-Seine	Ancienne usine à gaz	SSP00033050101
Dijon	Ecole primaire privée La Sainte Famille	SSP00032400101
Dijon	Cité scolaire Saint-Joseph	SSP00032420101
Dijon	Ecole maternelle publique Petit Citeaux	SSP00032460101
Dijon	Halte Garderie du Petit Citeaux	SSP00032470101
Dijon	Ancienne usine à gaz	SSP00033490101
Dijon	INITIAL BTB	SSP00035390101
Dijon	BOLLORE ENERGIE SA	SSP00035420101
Longvic (et Ouges)	DEA de Dijon K1	SSP00036410101
Merceuil	Station service TOTAL Beaune-Merceuil	SSP00032500101
Montbard	VM Tubes (Ex-VALTUBES) ancienne usine	SSP00035380101
Neuilly-les-Dijon	DEA de Dijon K2	SSP00036350101
Ouges (et Longvic)	DEA de Dijon K1	SSP00036410101
Plombières-lès-Dijon	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	SSP00035650101
Quetigny	BOURGOGNE DECAPAGE	SSP00035370101
Selongey	SEB (usine du Tremoloi)	SSP00036080101
Selongey	SEB – Décharge de la Gare	SSP00032480102
Seurre	TPC	SSP00035400101
Talant	Station service AGIP/ENI	SSP00032510101

Dijon	JTEKT annexe Voltaire	SSP40877280101
LONGVIC	3M Bricolage&Bâtiment (ex Plasto ad.)	SSP4488470101
LONGVIC	ZONE DE REMBLAIS PROCHE CHEMIN DE FER	SSP41528980101
LOSNE	Station service AVIA (ROYER LAURENT)	SSP4490700101
Nuits Saint Georges	NUITS ST GEORGES DISTRIBUTION	SSP4479290101
Poncey-sur-l'IGNON	Piques	SSP41152570101
Saint Usage	SPTP SAS	SSP4471900101
Saint Usage	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	SSP00085040101
Selongey	SEB selongey Transit ferrailles	SSP4480240101
Semur-en-Auxois	TERRAIN LOGISTIQUE SNCF	SSP41504810101
Vonges	MECELEC	SSP40877130101

L'ensemble de ces projets de secteurs d'information sur les sols correspond à une création.

L'annexe 1 détaille chacun de ces projets de secteurs d'information sur les sols. Ces dossiers sont complets et peuvent être soumis à consultation et information.

Article 2

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée d'informer les collectivités territoriales des projets de SIS listés à l'article 1 les concernant.

Article 3

Les collectivités consultées disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du courrier d'information qui leur sera adressé pour proposer, le cas échéant, des modifications et compléments, notamment sur la base des informations relatives à l'état des sols dont elles ont connaissance. A l'issue de ce délai, une absence de réponse vaudra accord.

Article 4

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée d'informer les propriétaires des projets de SIS listés à l'article 1 les concernant, et d'organiser la participation du public.

Article 5

Le présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or à compter de sa signature et jusqu'à la publication du nouvel arrêté préfectoral de classement des secteurs d'information sur les sols.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication :

- par la voie d'un recours administratif auprès de la préfecture de la Côte-d'Or. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent de Dijon,
- par la voie du recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : « www.telerecours.fr ».

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Denis BRUEL

Annexe 1 : fiches d'information sur les projets de secteur d'information sur les sols

